

ÉTUDIANTS QUI ÉTUDIENT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Les renseignements suivants s'adressent aux personnes qui font une demande d'aide financière aux étudiants pour fréquenter un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada.

- Vous devez fréquenter un établissement d'enseignement agréé dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants pour être admissible à l'aide financière. Vérifiez auprès de votre établissement d'enseignement afin de vous assurer que celui-ci est agréé ou consultez le site <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/ecoles-designees.html> pour obtenir la liste des établissements d'enseignement agréés.
- Vous devez présenter une demande dès que possible avant le début de la période d'études. Il faut habituellement compter de deux à quatre semaines pour le traitement d'une demande à partir du moment où les Services financiers pour étudiants reçoivent tous les renseignements et documents requis. Lorsque la demande aura été évaluée, les étudiants qui empruntent pour la première fois devront remplir l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE). Lorsque l'EMAFE aura été dûment remplie et que vous êtes dans le délai fixe avant la date de début de vos études, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) commencera le processus de confirmation d'inscription, qui peut prendre jusqu'à deux semaines si tous les renseignements requis sont transmis sans délai. Il pourrait donc s'écouler de six à huit semaines avant que vous receviez votre aide financière.
- Le formulaire [Demande d'information sur le programme d'études](#) doit accompagner toute demande d'aide financière présentée aux Services financiers pour les étudiants si l'établissement d'enseignement est situé à l'extérieur des provinces de l'Atlantique. Ce formulaire est disponible en ligne sur le site aideauxetudiants.gnb.ca.
- Les établissements d'enseignement au Canada ont accès au Portail de la confirmation d'inscription électronique qui permet de confirmer par voie électronique l'inscription d'un étudiant. Les établissements situés à l'extérieur du Canada **n'y ont pas** accès. Une confirmation d'inscription sera donc envoyée par la poste à votre adresse que vous avez fournie pour **chaque** versement d'aide financière. Vous devez vous assurer que le bureau du registraire de l'établissement que vous fréquentez remplit et transmet la confirmation d'inscription au CSNPE pour que l'aide financière vous soit versée.
- Il est important de ne pas oublier que les différents programmes d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick comportent des limites. Le montant d'aide financière que vous recevrez est établi selon une évaluation de vos besoins qui tient compte des coûts liés aux études et des frais de subsistance ainsi que des ressources précisées. Peu importe vos coûts liés aux études et des frais de subsistance, l'aide financière que vous recevrez **ne** dépassera **pas** les limites des programmes, à savoir :



Aide financière pour étudiants – année d'études 2020-2021 (1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021)	
AIDE FINANCIÈRE REMBOURSABLE POUR LES ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN	
Prêt canadien pour études à temps plein	Jusqu'à 350 \$ par semaine d'études à temps plein
Prêt étudiant du Nouveau-Brunswick	Jusqu'à 140 \$ par semaine d'études à temps plein
AIDE FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE POUR LES ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN	
Bourse canadienne pour étudiants à temps plein (BEC-TPL)	Jusqu'à 750 \$ par mois d'études à temps plein
Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité permanente (BEC-IP)	Jusqu'à 4 000 \$ par année de prêt
Bourse d'entretien du Nouveau-Brunswick (BENB)	Jusqu'à 130 \$ par semaine d'études à temps plein
Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente (BEC-AESIP) (<i>formulaire de demande distinct</i>)	Jusqu'à 20 000 \$ par année de prêt
Bourse canadienne pour étudiants ayant des personnes à charge (BEC-TPLPC)	Jusqu'à 400 \$ par mois d'études à temps plein , par enfant de moins de 12 ans (ou par personne à charge de 12 ans ou plus ayant une invalidité permanente)
Supplément de financement à la bourse canadienne pour étudiants à temps plein d'Action compétences	Jusqu'à 200 \$ par mois d'études à temps plein
AIDE FINANCIÈRE REMBOURSABLE POUR LES ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL	
Prêt canadien pour études à temps partiel	Jusqu'à 10 000 \$ à tout moment
AIDE FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE POUR LES ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL	
Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel	Jusqu'à 3 600 \$ par année de prêt
Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	Jusqu'à 3 840 \$ par année de prêt
Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité permanente (BCE-IP)	Jusqu'à 4 000 \$ par année de prêt
Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une incapacité permanente (BEC-AESIP) (<i>formulaire de demande distinct</i>)	Jusqu'à 20 000 \$ par année de prêt